# Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Divers

### Municipalité de Cayamant

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté en date du 16 novembre 1988, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du canton de Dorion, de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en celui de « Municipalité de Cayamant ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la Gazette officielle du Québec.

Le sous-ministre par intérim, FLORENT GAGNÉ

602

## **Transports**

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Labelle:

Dans la municipalité de Labelle, SD: Région 6-4, district 63

Trois (3) sections de l'ancienne route II et rang H, canton de Joly, vis-à-vis les lots 38d, 38f, 39f, 39g, 37b, 36c, 36d, 38b, 38e, 39c, 39d, 39f et 39c sur une longueur approximative de 1,38 kilomètre.

Dans la municipalité de Saint-Jovite (partie sud), paroisse: Région 6-4, district 63

Deux (2) sections de l'ancienne route 327, vis-à-vis les lots 142-1, P-142, P-91, P-142-3, 142-2 et 142 sur une longueur approximative de 723 mètres.

Circonscription électorale de Matane:

Dans la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts, ville: Région 01, district 03

Section de la route Georges-Pelletier, vis-à-vis parties 23-1 et 25-1 sur une longueur approximative de 380 mètres.

Québec, le 14 novembre 1988

Le ministre des Transports, MARC-YVAN CÔTÉ

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Richelieu:

Dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel, ville: Région 6-2, district 56

Section de l'ancienne route 3 (ancien chemin public), vis-à-vis P-73 et P-74 sur une longueur approximative de 134 mètres. Circonscription électorale de Matapédia:

Dans la municipalité de Lac-au-Saumon, village:

Région 01, district 07

Section de l'ancienne route 132 (route 6), vis-à-vis les lots 57, 56, 55 et 63, 62, 61 et 60 rang I, canton de Lepage, sur une longueur approximative de 880 mètres.

Québec, le 14 novembre 1988

Le ministre des Transports, MARC-YVAN CÔTÉ

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (2) de la directive ministérielle à cet effet: « Rues ou chemins d'intérêt strictement local en milieu urbain ».

Circonscription électorale de Chapleau:

Dans la municipalité de Gatineau, ville: Région 07, district 78

Section du chemin sortie autoroute 50, via Maloney-Greber vis-àvis le lot 32 rang I sur une longueur approximative de 650 mètres.

Circonscription électorale de Drummond:

Dans la municipalité de Drummondville, ville Région 6-1, district 41

Section du chemin du Golf vis-à-vis la partie 1 et la partie 2 du rang II, canton de Grantham, sur une longueur approximative de 541 mètres.

Circonscription électorale de Jonquière:

Dans la municipalité de Jonquière, ville Région 02, district 94

Section du chemin Saint-Dominique vis-à-vis les lots 24B, 24C, 25A, 25B du rang IV et 19A, 19B, 20, 21A, 21B, 22A, 22B, 23B et 24A du rang V sur une longueur approximative de 2 kilomètres.

Circonscription électorale de Matane:

Dans la municipalité de Saint-Luc, paroisse Région 01, district 06

Section de l'ancienne route 195 (limite Saint-Luc/Sainte-Paule) vis-à-vis le lot ptie 1A rang V, canton de Tessier, sur une longueur approximative de 75 mètres.

Dans la municipalité de Sainte-Paule, s.d. Région 01, district 06

Section de l'ancienne route 195 (limite Saint-Luc/Sainte-Paule) vis-à-vis le lot ptie 1 rang XII, canton de Matane, sur une longueur approximative de 280 mètres.

Québec, le 14 novembre 1988

Le ministre des Transports, MARC-YVAN CÔTÉ

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».